



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022/447

**Objet : Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026
proposé par le CIG Grande Couronne**

Séance du mercredi 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 8 décembre 2022, se sont réunis au nombre de 23, dans la salle polyvalente de l'école Jacques-Derrida, 60 rue de Seine, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de
membres

En exercice : 35
Présents à la
séance : 23
Excusés
représentés : 9
Absents : 3

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Claudine Cordes, Sylvie Deforges, Omar Abbazi*, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Séverin Yapou, Dounia Lebig**, Nejla Toptas, Christian Amar Henni, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Gilles Melin à Nicolas Fené, Souad Medani à Grégory Gobron, Véronique Gauthier à Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querc à Denise Poezevara, Sonia Schaeffer à Kykie Basseg, Fabrice Deraedt à Annabelle Mallet, Jérémy Kawouk à Serge Mercieca, José Peres à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Loubna Ziani, Natacha Da Cunha, Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* Représenté par M. M'Boudou jusqu'à son arrivée à 18h35, a pris personnellement part au vote à compter du point n°2 inscrit à l'ordre du jour

**Arrivée à 18h40, a pris part au vote à compter du point n°2 inscrit à l'ordre du jour

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
14 décembre 2022
DÉLIBÉRATION
N°2022/447

**Objet : Adhésion au contrat-groupe d'assurance
statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande
Couronne**

Ressources Humaines

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2124-3, R 2124-3,

VU le Code des Assurances,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur),

VU la délibération n°2021/370 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique,

APRES DELIBERATION

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Ris-Orangis par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et ce, jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes pour les agents CNRACL (fonctionnaires) :

- Décès Sans franchise Taux de prime 0,23 %
- Accident de travail/Maladie professionnelle franchise : 15 jours fixes par arrêt Taux de prime 1,76 %

Taux de prime de : 1,99 % des éléments constituant la masse salariale assurée (NBI, traitement de base, Indemnité de résidence, SFT)

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0,12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0,10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0,08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0,05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0,03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0,01% de la masse salariale des agents assurés

PREND ACTE d'une fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,05 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2023 et suivants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **28 DEC. 2022**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

